

INSTRUCTION N° 60-184 - T 3
du 28 Novembre 1960

CLASSEMENT
T 3

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

SERVICE DES ETUDES

Numéro dans les séries spéciales :
575 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n°	du
----------	----------

DISPONIBILITES COURANTES DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE

DOCUMENT A ANNOTER

Néant.

Par circulaire n° 1350 S. E. du 2 mars 1954 (B. S. T. 13 R), il a été demandé aux Trésoriers-Payeurs Généraux d'adresser à la Direction, pour le 25 de chaque mois, une situation présentant à la fin du mois précédent le mode de placement des disponibilités courantes des organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales placés sous leur surveillance.

Les dispositions en vigueur restent valables mais, pour tenir compte des regroupements d'organismes du Régime général et du Régime agricole, il a été nécessaire d'aménager l'état n° C. S. 1743 annexé à la circulaire du 2 mars 1954.

La situation n° 1743 qui distinguait deux grandes rubriques — les risques de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des différents régimes — présentera désormais trois grandes catégories, les Régimes Général, Agricole et Minier, groupant chacun l'ensemble des risques.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION
GT
48

RGS	PGS	TPG	DOM	RF
-----	-----	-----	-----	----

Selon la nouvelle codification, les Organismes se présenteront de la façon suivante :

1 — *Régime général.*

- 11 — Caisses primaires (sans changement).
- 12 — Caisses régionales groupant les risques invalidité et vieillesse.
- 13 — Caisses d'Allocations Familiales.

2 — *Régime agricole.*

- 21 — Caisses (locales) de Mutualité Sociale Agricole.
- 22 — 23 et 24 — Caisses Centrales (dont les renseignements seront centralisés par la Recette Générale des Finances de la Seine).

3 — *Régime minier.*

- 31 — Sociétés de secours minières.
- 32 — Unions régionales.
- 33 — Caisse Autonome Nationale (renseignements fournis par la Recette Générale des Finances).

*
* *

Par ailleurs, et compte tenu de l'introduction du nouveau franc, les renseignements recueillis — dont le caractère reste essentiellement statistique — seront exprimés en *milliers de nouveaux francs* arrondis à la fraction de 1.000 NF la plus proche.

Afin d'éviter, à l'avenir, les risques d'erreur et les reconversions inutiles, il conviendra de respecter scrupuleusement cette unité d'expression.

L'attention est en outre spécialement appelée sur certaines recommandations contenues dans la lettre commune n° 1044 S. E. du 10 mai 1954 :

- Grouper en une seule ligne les renseignements concernant les organismes de même codification.
- Les « autres régimes » ne figurent plus au nouvel état : leurs organismes centraux fournissent une situation à la Recette Générale.

Néanmoins, s'il existe dans le ressort du département un organisme local dépendant d'un régime autre que général, agricole ou minier, s'efforcer de recueillir les renseignements chiffrés qui seront inscrits au verso de la situation mensuelle.

N'ont pas à figurer sur la situation :

Les fonds disponibles à la Direction Générale de la Caisse des Dépôts qui sont fournis directement par cet Etablissement.

Les disponibilités des U. R. S. S. A. F.

Les comptes courants afférents au recouvrement des cotisations.

Bien entendu, ces deux derniers renseignements pourront utilement figurer au verso.

Il est rappelé enfin, que la date du 25, indiquée dans la circulaire du 2 mars 1954, est celle de l'expédition de l'état dûment signé par le Comptable supérieur.

*
* *

MM. les Trésoriers-Payeurs Généraux voudront bien trouver ci-joint un modèle rectifié de situation, qu'il y aura lieu de servir dès le mois de réception de la présente instruction, au besoin en le reproduisant par dactylographie, en attendant l'attribution des imprimés actuellement à la commande.

INSTRUCTION
N° 60-184 - T 3
du
28 nov. 1960.

Au prochain envoi sera, d'autre part, jointe une liste des organismes de Sécurité Sociale dont les Comptables supérieurs suivent le placement des disponibilités courantes, affectés, chacun, de son chiffre de codification ; par la suite, la Direction sera tenue informée de toute création ou suppression d'organisme.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
et par délégation du Ministre :

Le Chef de Service,

R. VÉRON

TRESOR PUBLIC
(Cachet du poste.)



SITUATION DES DISPONIBILITES COURANTES
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

au

(En milliers de nouveaux francs.)

CODE	DESIGNATIONS DES ORGANISMES	EN CAISSE	AU C. C. P.	DANS LES BANQUES	A LA TRESORERIE GÉNÉRALE		TOTAL	OBSERVA- TIONS
					Caisse des dépôts. 6	Fonds particu- liers. 7		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	1. — RÉGIME GÉNÉRAL							
11	Caisses primaires.....							
12	Caisses régionales....							
13	Caisses d'allocations familiales							
	2. — RÉGIME AGRICOLE							
21	Caisses de mutualité..							
								
								
								
								
	3. — RÉGIME MINIER							
31	Sociétés de secours...							
32	Unions régionales....							
33	Caisse Autonome Na- tionale							
	Totaux							

Certifié exact :

A, le

TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL

LE

C 1743.